



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

**sf3**

Date d'impression : 04.09.2020

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

Nom du produit : sf3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Shampoing pour tapis

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements: +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS02

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indications complémentaires : Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Résultats des évaluations PBT et vPvB  
 PBT : Non applicable.  
 vPvB : Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; ⚠ Acute Tox. 3, H331; Press. Gas (Comp.), H280	10 - 20%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29	naphta lourd (pétrole), alkylation ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	5 - 10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5 - 5%
CAS: 85711-69-9 EINECS: 288-330-3	acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5 - 5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage b: Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges

électrostatiques. Récipient sous pression : A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage : 2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

106-97-8 n-Butane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7600 mg/m<sup>3</sup>, 3200 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

74-98-6 propane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7200 mg/m<sup>3</sup>, 4000 ppm

Valeur à long terme: 1800 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Matériau des gants : Gants en caoutchouc

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Pas nécessaire.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme : Aérosol

Couleur : Blanc

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C : -

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : <0 °C

Point d'éclair : <-20 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Température d'inflammation : 354 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Non déterminé.

Limites d'explosion

Inférieure : 1,5 Vol %

Supérieure : 8,5 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C : 2.100 hPa

Densité à 20 °C : 0,95 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Taux d'évaporation : Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Partiellement miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité

Dynamique : Non déterminé.

Cinématique : Non déterminé.

Solvants organiques : 15,0 %

Eau : 73,0 %

VOCV (CH) : 24,00 %

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

naphta lourd (pétrole), alkylation		
------------------------------------	--	--

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

#### Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12 Informations écologiques

#### Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Autres indications écologiques

##### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Catalogue européen des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### Emballages non nettoyés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## 14 Informations relatives au transport

Numéro ONU  
ADR, IMDG, IATA : UN1950

Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR : 1950 AÉROSOLS  
IMDG, IATA : AEROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport  
ADR  
Classe : 2 5F Gaz.  
Étiquette : 2.1

IMDG, IATA  
Class : 2 Gaz.  
Label : 2.1

Groupe d'emballage  
ADR, IMDG, IATA : néant

Dangers pour l'environnement : Non applicable.  
Marine Pollutant : JA

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 23

Stowage Code : SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre : Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS : Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code : SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre : Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4  
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre : Segregation as for the appropriate subdivision of class2.  
For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 1L

Quantités exceptées (EQ) Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D

IMDG

Limited quantities (LQ) : 1L

Excepted quantities (EQ) Code : E0

Not permitted as Excepted Quantity

"Règlement type" de l'ONU : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1



## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques  $\geq 15$  -  $< 30\%$

agents de surface anioniques  $< 5\%$

VOCV (CH) : 24,00 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3